



PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tarbes, le 21 avril 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Élections départementales : modalités de dépôt des candidatures

Dans les dix-sept cantons du département, les élections départementales se dérouleront les 20 et 27 juin 2021. Dans chaque canton, deux conseillers départementaux de sexe différent, formant un binôme, seront élus au scrutin majoritaire à deux tours.

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Le remplaçant de même sexe que le candidat sera appelé à le remplacer en cas de vacance pour tout motif autre que la démission d'office ou l'annulation de l'élection. Chaque membre du binôme a donc son propre remplaçant qui ne pourra en aucun cas remplacer l'autre membre du binôme.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées en préfecture,
– salle Charles de Gaulle – entrée place Charles de Gaulle à Tarbes

Du lundi 26 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021, de 8h30 h à 12 h et de 13h10 à 17 h.

Du lundi 3 mai au mardi 4 mai 2021, de 8h30 h à 12 h et de 13h10 à 17 h.

Le mercredi 5 mai 2021 de 8h30 à 12 h et de 13h10 à 16 h.

Afin de limiter le nombre de personnes présentes simultanément, **la prise de rendez-vous pour déposer les candidatures est obligatoire et accessible dès aujourd'hui sur le site internet des services de l'État www.hautes-pyrenees.gouv.fr.**

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis.

La **liste des pièces à fournir** lors du dépôt de candidature et le formulaire de candidature sont disponibles sur le site internet des services de l'État www.hautes-pyrenees.gouv.fr.

Pour déposer leur déclaration de candidature en préfecture, **les candidats** (ou leur mandataire) **peuvent remplir une attestation de déplacement dérogatoire et cocher la case n°4 : "Convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance"**.

En cas de second tour, **les déclarations de candidatures seront déposées le lundi 21 juin 2021 en préfecture** – salle Charles de Gaulle – entrée place Charles de Gaulle à Tarbes **de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.**

La déclaration de candidature doit être déposée par un membre du binôme de candidats ou par un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme.